



**ACADÉMIE  
DE NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
de l'Orne

Alençon, le 18 mars 2022

Affaire suivie par :

**Yannick Ruban**

Adjoint au directeur académique en charge du 1<sup>er</sup> degré

Tél. 02 33 32 50 05

Mél. dsden61-adasen@ac-caen.fr

**Jean-Luc Legrand**  
**Directeur Académique**

à

DSDEN 61

Place du Général Jean Bonet

CS 40020

61000 Alençon

A l'attention des équipes pédagogiques

s/c de Mmes les directrices et MM. les  
directeurs des écoles publiques de l'Orne

s/c de Mmes et MM. Les IEN

**Objet : le traitement de la difficulté scolaire – organisation et modalités de fonctionnement du RASED  
et du pôle ressource dans les circonscriptions**

Pièces jointes :

- Fiche échange école-RASED
- Fiche de saisine du pôle ressource de la circonscription : saisine individuelle
- Fiche de saisine du pôle ressource de la circonscription : saisine collective (groupe d'élèves)
- Présentation LPI (dépliant de démarrage rapide)

L'objectif de l'école est de développer les potentialités de tous les élèves, de les conduire à la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture en assurant pour chacun d'entre eux les conditions de la réussite. Aussi, dès qu'un élève rencontre une difficulté dans ses apprentissages scolaires, il convient alors de déterminer l'aide apparaissant la plus appropriée à lui apporter. Toutefois, force est de constater que certains élèves résistent à l'action de l'enseignante ou de l'enseignant de la classe et nécessitent la mise en œuvre d'une stratégie concertée.

#### **Niveau 1 : la prévention et le traitement de la difficulté scolaire au sein de la classe**

La difficulté est inhérente au processus d'apprentissage : la différenciation pédagogique est une démarche destinée à prévenir l'apparition de difficultés scolaires. Elle est systématiquement mise en œuvre par tous les enseignantes et enseignants et correspond déjà à un premier niveau de prise en charge.

L'enseignante ou l'enseignant de la classe, à partir de ses observations et des évaluations réalisées, va repérer, analyser et identifier les difficultés rencontrées par les élèves. Cette identification va lui permettre d'œuvrer pour apporter une aide directe à chaque élève, avant, pendant et après les phases d'apprentissages.

## **Niveau 2 : la prévention et le traitement de la difficulté scolaire au sein du cycle et de l'école**

Lorsque l'action pédagogique entreprise au sein de la classe ne permet pas de trouver des solutions efficaces pour assurer la réussite de tous les élèves, une concertation doit être mise en œuvre au sein de l'équipe pédagogique de l'école pour permettre la mise en œuvre des réponses adaptées aux besoins éducatifs particuliers des élèves.

L'aide apportée par l'équipe doit faire l'objet d'un projet s'appuyant sur la mesure des besoins, la définition des objectifs poursuivis et doit envisager la mesure des effets pour la réussite de l'élève. Cette aide est formalisée au sein d'un programme personnalisé de réussite éducative (PPRE) qui coordonne des actions visant à mettre en œuvre des réponses efficaces à la prise en charge des difficultés rencontrées.

Les découloissements, les activités pédagogiques complémentaires, les stages de réussite... sont autant de réponses qui doivent être considérées comme un levier à la disposition de l'équipe pédagogique pour permettre de prévenir ou de traiter la difficulté scolaire de manière concertée.

## **Niveau 3 : l'intervention du RASED**

Les premiers niveaux d'aide peuvent ne pas suffire pour certains élèves. Dans ce cas, il appartient alors à la directrice ou au directeur de l'école de transmettre une fiche d'échange au RASED. Cette dernière, commune à l'ensemble des circonscriptions, est renseignée par le conseil de maîtres.

Les membres du RASED jouent un rôle de personnes ressource et apportent l'appui de leurs compétences aux équipes pédagogiques pour les accompagner dans l'aide aux élèves. Les fiches d'échange transmises par les équipes pédagogiques sont étudiées par l'ensemble des membres du RASED. Le ou la psychologue de l'éducation nationale aide à comprendre les difficultés scolaires d'un enfant et travaille en étroite collaboration avec les enseignants spécialisés pour définir les modalités d'intervention en fonction des besoins éducatifs particuliers des élèves. Une proposition d'action(s) est alors notifiée aux équipes pédagogiques : différenciation en classe et nouvelle étude ultérieure, aide à la rédaction d'un PPRE, réunion d'équipe éducative ou d'équipe de suivi de scolarisation, intervention du psychologue, aide directe à l'élève...

Les enseignants spécialisés peuvent ensuite apporter une aide directe aux élèves, en fonction du projet d'aide envisagé et en concertation avec l'enseignante ou l'enseignant de la classe. Lorsque cette aide directe est envisagée, le projet d'aide spécialisée construit pour un élève donne lieu à un document écrit qui permet de faire apparaître et partager la cohérence entre l'aide spécifique et l'aide apportée par l'équipe enseignante dans le cadre d'autres dispositifs pédagogiques. Ce document précise les objectifs visés, la démarche envisagée, une estimation de la durée de l'action et les modalités d'évaluation de sa mise en œuvre. Les parents doivent être également mobilisés autour du projet d'aide de leur enfant et par conséquent rencontrer l'enseignant spécialisé accompagné de l'enseignante ou de l'enseignant de la classe.

Autant que possible, le dispositif d'aide doit s'appuyer sur la co-intervention : l'enseignante ou l'enseignant de la classe organise les activités inscrites dans sa progression et reçoit l'appui en classe de l'enseignant spécialisé ou de l'enseignante spécialisée pour l'encadrement adapté des élèves concernés. Cette intervention nécessite une réelle concertation au préalable.



Ces co-interventions peuvent s'alterner avec des prises en charge en groupe : pour un élève, la sortie de la classe ne doit être qu'exceptionnelle. Il conviendra alors de s'accorder entre enseignants sur les activités prévues en l'absence de l'élève, de manière à ne le priver d'aucun apprentissage fondamental. Les modalités de retour en classe devront également être pensées, pour permettre le transfert des compétences et de la dynamique d'apprentissage engagée lors de la prise en charge.

#### **Niveau 4 : la saisine du pôle ressource**

Lorsque la situation ne trouve pas, sur les trois premiers niveaux d'aide, les réponses suffisamment efficaces pour permettre de restaurer l'élève dans une dynamique de réussite, l'équipe pédagogique doit saisir le pôle ressource de circonscription pour permettre d'élargir la réflexion aux autres acteurs afin de répondre aux difficultés rencontrées. Pour réaliser cette saisine, ils sont accompagnés par les membres du RASED qui ont permis d'affiner l'évaluation des besoins de l'élève. La fiche de saisine du pôle ressource est dorénavant commune à l'ensemble des 5 circonscriptions.

Le pôle ressource de la circonscription regroupe tous les personnels que l'inspecteur de l'éducation nationale (IEN) peut solliciter et fédérer pour répondre aux demandes émanant d'un enseignant, d'une enseignante ou d'une école (conseillers pédagogiques, PEMF, psychologues de l'éducation nationale, enseignants spécialisés, directrice ou directeur d'école ...). Les personnels sociaux et de santé de l'éducation nationale peuvent être également associés autant que de besoin à son action.

Piloté par l'IEN de circonscription, le pôle ressource est « élargi » aux personnels du service public de l'Ecole inclusive (IEN ASH, conseillers pédagogiques, chargés de mission, enseignants référents pour la scolarisation des élèves en situation de handicap, coordonnateurs des PIAL...) ainsi qu'aux personnels médico-sociaux des établissements et services médico-sociaux (ESMS) présents sur le territoire. Dans une logique collaborative, l'objectif partagé est de multiplier les regards pluridisciplinaires sur les difficultés rencontrées par un élève ou un groupe d'élèves en milieu scolaire ordinaire : l'ensemble de ces professionnels peuvent être sollicités pour proposer des approches différentes et ainsi répondre aux difficultés rencontrées.

#### **Le Livret de Parcours inclusif (LPI) :**

Depuis le 31 janvier 2022, le « livret de parcours inclusif » (LPI) est généralisé sur tout le territoire. Désormais tous les enseignants peuvent créer un livret de parcours inclusif dès le constat d'un besoin d'aménagement ou d'adaptations pédagogiques. Cette application est accessible depuis le portail ARENA à l'onglet « Ecole inclusive ».

Cet outil permet le suivi des parcours scolaires des élèves à besoins éducatifs particuliers : il permet de sélectionner, et de suivre les adaptations et les aménagements pédagogiques mis en place pour les élèves, et de formaliser les dispositifs de personnalisation des parcours (PPRE, PAP, PAI, document de mise en œuvre du PPS).

Lorsqu'un enseignant constate les besoins éducatifs particuliers d'un élève, le LPI est à présent l'application numérique dédiée et obligatoire : elle permet à l'enseignant de s'appuyer sur une banque de données d'aménagements et d'adaptations mobilisables tout au long du parcours de l'élève en fonction des besoins, mais également de simplifier les procédures de renseignement et d'édition des plans et projets.



Si le consentement des familles n'est pas nécessaire pour l'ouverture d'un LPI pour leur enfant, les représentants légaux doivent être systématiquement informés de la mise en place d'un accompagnement pédagogique répondant aux besoins de l'élève : une information à destination des familles est automatiquement générée lors de l'édition de la synthèse du livret.

L'objectif de ce protocole départemental, qui clarifie les différents niveaux d'analyse, de réflexion et d'action, est de permettre à chacun, à son niveau de compétence, d'agir avec la meilleure efficacité.

 Jean-Luc Legrand